



NOTE D'INFORMATION

Comme de nombreuses autres communes, la commune de TIRANGES tente d'améliorer la gestion de l'espace réservé au cimetière, afin de pouvoir y accorder de nouvelles concessions, de lui donner un aspect plus accueillant et de reconstituer ses archives. La municipalité a décidé de recenser les sépultures délaissées existantes dans le cimetière, puis de mener une procédure de reprise de ces concessions abandonnées.

Ceci se fera dans le respect le plus strict de la légalité.

Ce document est destiné à mieux informer les familles sur chacun des points particuliers de cette opération.

LES CONCESSIONS REPUTEES ABANDONNEES :

Selon la législation, la commune peut reprendre une sépulture perpétuelle

- Ayant plus de 30 ans d'existence
- Dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de dix ans
- Qui présente un état d'abandon constaté, deux fois à trois ans d'intervalle.

Les textes précisent seulement que cet état est apprécié par le Maire et fait l'objet de deux constats à trois ans d'intervalle.

Les familles disposent donc d'un délai de trois ans à partir du premier constat pour réaliser la remise en état. Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les ayants droit connus sont avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont le procès-verbal leur est notifié par la même voie.

A l'issue de ces trois ans, si aucune amélioration n'est constatée, ces emplacements redeviennent la propriété de la commune, qui peut alors selon leur état :

- Soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune
- Soit les détruire, pour éviter tout risque d'accident

La présente note affichée aux portes du cimetière, de la Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le site de la commune a pour but d'informer le plus largement possible les concessionnaires.

Sur les sépultures concernées une plaque sera apposée portant l'inscription suivante :

« Cette concession fait l'objet d'une procédure de reprise. S'adresser en mairie avant le 10 novembre 2018 ».

Le premier constat d'abandon a été effectué le 10 novembre 2015 et ce n'est qu'à partir de cette date que le délai de trois ans commence à courir.

Le Maire

Christian COLLANGE





CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNERAIRES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le 10 novembre 2015, le Maire de la commune de TIRANGES agissant en exécution des articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223613 à R 2223621 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté dans le cimetière communal devant les concessions figurant sur la liste annexée au présent certificat.

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouvent inscrites sur la liste des sépultures en état d'abandon.

Les constatations auxquelles il a été procédé, établissent nettement que les concessions définies en annexe ne font plus l'objet d'aucun entretien et se trouvent en l'état d'abandon.

En fait de quoi, un procès-verbal a été établi pour ces concessions, signé par le Maire et André BOUILLON, Adjoint délégué.

Ce procès-verbal est déposé à la Mairie, aux portes du cimetière où toute personne intéressée peut le consulter.

Le présent document et la liste jointe sont affichés au cimetière et à la mairie deux fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle.

Du 18/11/2015 au 17/12/2015

Du 02/01/2016 au 01/02/2016

Du 17/02/2016 au 16/03/2016

Le 17 novembre 2015

Le Maire

Christian COLLANGE





PROCES VERBAL DE CONSTAT DE L' ETAT D' ABANDON
D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Le 10 novembre 2015, le Maire de la commune de TIRANGES agissant en exécution de L'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est transporté au cimetière communal pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions citées en annexe sur le plan joint.

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis dix ans, se trouvent sur la liste des sépultures à l'état d'abandon.

Ce procès-verbal a été établi en présence de Christian COLLANGE, Maire, André BOUILLON, Adjoint, et Luc SKRZYNSKI Conseiller Municipal, après présentation de l'état établi par la commission composée de :

Luc SKRZYNSKI

André BOUILLON

Christophe DANCETTE

Laurent MORIN

Il a été procédé aux constatations suivantes :

Présence de mousse, soubassement cassé, déjointé et fendu, monument déjointé

qui établissent l'état d'abandon.

Le présent procès- verbal a été signé par le Maire de la commune et Monsieur André BOUILLON.

Le Maire

Christian COLLANGE



André BOUILLON